

Nombre de Conseillers : en exercice : 15 présents : 13 Votants : 15

L'an deux mille huit le 17 Octobre les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Hilaire la Palud dûment convoqués se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Olivier MARIE

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 octobre 2008

Présents. Monsieur MARIE Olivier, Mr PERRAULT Dominique, Monsieur ALLIN Michel, Madame BREMAUD Nicole, Monsieur PEIGNE Bernard, Monsieur ROUILLON Frédéric, Monsieur RACOIS Olivier, Monsieur DESBAS Jean-Claude, Monsieur GERMAIN Patrick, Madame GHIRAGOSSIAN Michèle, Madame LE MAUFF Marie-Laure, Monsieur NEAU Jean-André et Monsieur JANON Michel.

Absentes excusées Madame LEFOUR Anne qui a donné pouvoir à Mme LE MAUFF Marie-Laure et Madame STOESSLE Monique qui a donné pouvoir à Monsieur MARIE Olivier.

Secrétaire. Mr Frédéric ROUILLON
En présence de Mme Sylvie VILLANUEVA

Le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée, le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 19 septembre 2008. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

✓ **Décision Modificative budget commune :**

Monsieur le Maire présente le tableau d'ajustement des crédits sur le budget commune section investissement et fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Adopte

✓ **Décision Modificative budget eau :**

Monsieur le Maire présente le tableau d'ajustement des crédits sur le budget eau section fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte

✓ **Décision Modificative budget Lotissement:**

Monsieur le Maire présente le tableau d'ajustement des crédits sur le budget Lotissement section fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- adopte

✓ **Prix de l'eau 2009**

Comme tous les ans il convient d'étudier le coût du service de l'eau afin de pouvoir évaluer les recettes nécessaires à l'équilibre du budget de l'eau et de déterminer ainsi le prix de vente de l'eau 2009.

Mr le Maire présente la prévision de budget pour 2009 ainsi que le résultat prévisionnel du budget 2008. Une recette de fonctionnement d'environ 141 000€ sera nécessaire à l'équilibre du budget.

Il rappelle que les consommations d'eau baissent mais certaines charges du budget sont incompressibles (dette, participation compteur, investissement) donc il propose de porter l'abonnement annuel à 70 € et de revoir les tranches comme suit:

De 0 à 150 m³ : 1.20 € le m³

De 151 m³ et au-delà : 0.95 € le m³

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de fixer le prix de l'eau 2009 comme suit :

Abonnement annuel : 70 €

De 0 à 150 m³ : 1.20 € le m³

De 151 m³ et au-delà : 0.95 € le m³

✓ **Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme**

Monsieur le maire présente l'intérêt pour la commune de reconsidérer le contenu du plan local d'urbanisme. En vue de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement, il importe que la commune réfléchisse sur ses orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable. Il apparaît nécessaire de redéfinir clairement l'affectation des sols et d'organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

Après avoir entendu l'exposé du maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- 1 - de prescrire la révision du plan local d'urbanisme (PLU) sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants du code de l'urbanisme ;

- 2 - de former une commission municipale d'urbanisme pour le suivi de l'étude du plan local d'urbanisme. Cette commission sera arrêtée par délibération lors du prochain conseil municipal ;
- 3 - de mener la procédure selon le cadre défini par les articles L. 123-7 à L. 123-10, R. 123-16 du code de l'urbanisme en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;
- 4 - de fixer les modalités de concertation prévues par les articles L. 123-6 et L. 300-2 du code de l'urbanisme de la façon suivante :

affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires,
article spécial dans la presse locale,
articles dans le bulletin municipal,
réunions publiques avec la population,
exposition publique avant que le PLU ne soit arrêté
dossier disponible en mairie

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

un registre destiné aux observations de toute personne intéressée sera mis tout au long de la procédure à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
possibilité d'écrire au maire
des permanences seront tenues en mairie par M. le Maire, l' élu en charge de l'urbanisme ou des techniciens dans la période de un mois précédent « l'arrêt du projet de PLU » par le conseil municipal
des réunions publiques seront organisées

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Cette concertation se déroulera pendant toute la durée des études nécessaires à la mise au point du projet de PLU.

A l'issue de cette concertation, M. le maire en présentera le bilan au conseil municipal qui en délibérera et arrêtera le projet de PLU.

- 5 - de donner autorisation au maire pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat ;
- 6 - de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés à la révision du plan local d'urbanisme ;
- 7 - de donner autorisation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de services concernant l'élaboration technique du PLU,

- 8 - que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme seront inscrits au budget de l'exercice 2009.

Conformément à l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au préfet ;
- aux présidents du conseil régional et du conseil général ;
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers et de la chambre d'agriculture ;
- au président du Parc Interrégional du Marais Poitevin;
- à Monsieur l'Architecte des Bâtiment de France ;
- à la Direction Régionale de l'Environnement ;
- aux maires des communes de Arçais, Cram-Chaban, Damvix, La Grève sur le Mignon, La Ronde, Prin Deyrançon et Saint Georges de Rex
- Au président de la Communauté d'Agglomération de Niort ;
- aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés :

Au SMEPDEP de la Vallée de la Courance,
SIEDS.

Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département

✓ **Modification horaire du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire expose :

Suite à la réorganisation des horaires des agents du périscolaire lors de la rentrée scolaire, les heures du poste d'ATSEM (petite section-moyenne section) ont été diminuées. Ce poste est passé à 30h/semaine au lieu des 35h00 l'année dernière. Mr le Maire précise que le Comité Technique Paritaire a émis un avis favorable à la diminution du temps de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de diminuer les heures du poste d'ATSEM (petite section – moyenne section) de 35h à 30h par semaine à compter du 1^{er} novembre 2008.

✓ **Convention de mise à disposition du préau fermé de l'école élémentaire**

Mr le Maire expose :

L'association Cicadelle projette de mettre en place un club nature sur la commune pendant les petites vacances scolaires. Pour accueillir les participants, l'animateur a besoin d'un local. Mr le Maire propose le local de la garderie. Il donne lecture du projet de convention ainsi que du programme du club nature.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte les termes de la convention
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention

✓ **34ème Festival du cinéma de la Venise Verte : participation de la commune**

Mr le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Jean RISTORD sollicitant la participation de la commune au 34ème festival du cinéma de la Venise Verte. Mr le Maire propose de verser une subvention de 500 € pour cette occasion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte de verser une subvention de 500 € aux organisateurs du 34^{ème} festival du cinéma de la Venise Verte.

Affiché le 22 Octobre 2008,

Le Maire,
Signé
Olivier MARIE

Séance close à Minuit